

GUIDE OFFRE PARRAINAGE



Offre Parrainage



*Recommandez THERMEX Énergies auprès de vos proches
et cumulez des points cadeaux !!*

Dépensez vos points comme vous le souhaitez :

- ✓ BONS CADEAUX (à utiliser dans les plus grandes enseignes)
- ✓ Kit photovoltaïque Plug and Play
- ✓ Goodies et textiles
- ✓ Entretien de votre pompe à chaleur
- ✓ Et de nombreux autres cadeaux



Nous contacter



03 72 64 00 32

THERMEX Énergies - 8 rue Gutenberg - 57200 SARREGUEMINES
www.thermex-energies.fr | contact@thermex-energies.fr



1. Règlement de l'opération parrainage

THERMEX Énergies met en place un programme de parrainage, (ci-après « Opération de Parrainage »), dont toutes les modalités de fonctionnement sont présentées sur le présent règlement.

Article 1 : Organisateur

Le Programme Parrainage est organisé par la société THERMEX Énergies, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15 000 euros, dont le siège social est situé au 8 rue Gutenberg - 57200 Sarreguemines, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Sarreguemines sous le numéro 827 545 815 (ci-après désignée la « Société Organisatrice » ou « THERMEX Énergies »).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez nous contacter : contact@thermex-energies.fr

Article 2 : Objet

L'Opération de Parrainage permet aux Parrains (tels que définis ci-dessous) de gagner des points utilisables pour obtenir des récompenses en invitant une ou plusieurs personnes, appelées Filleuls (tels que définis ci-dessous) à commander des produits commercialisés par THERMEX Énergies.

Article 3 : Durée de l'Opération de Parrainage

Le Programme Parrainage THERMEX Énergies se déroule à partir du 01 janvier 2025 et pour une durée indéterminée. Seuls les parrainages validés pendant cette période seront comptabilisés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et en particulier la durée de l'Opération de Parrainage sans préavis. Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre en place des opérations commerciales ponctuelles relatives au Parrainage, sans avoir à modifier de quelque manière que ce soit, le présent règlement. En outre, la Société Organisatrice peut suspendre ou mettre fin au Programme Parrainage à tout moment et pour tout motif. Les récompenses déjà obtenues conformément au règlement du Programme Parrainage et préalablement à toute modification, suspension ou suppression, seront honorées conformément au règlement applicable alors en vigueur.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

L'Opération de Parrainage est ouverte exclusivement aux clients de la Société Organisatrice, qui ont acheté un produit de la société THERMEX Énergies depuis son lancement le 01 janvier 2025 (ci-après désignés le(s) « Parrain(s) »).

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul soit un nouveau client de la Société Organisatrice.

Les participants, à savoir les Parrains et les Filleuls, doivent :

- être des personnes physiques (et non des personnes morales) ;
- être âgés d'au moins 18 ans ;
- être domiciliés dans un pays membre de l'Union Européenne ;
- avoir communiqué un prénom, nom, une adresse de mail et une adresse de livraison valide

Le Parrain et le Filleul doivent, dans tous les cas, être des personnes différentes. Un même Filleul ne pourra pas être parrainé plus d'une fois. Un Filleul devient Parrain lorsqu'il respecte les conditions du Parrain.

L'auto-parrainage est interdit.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer, le Parrain devra fournir à THERMEX Énergies les coordonnées complètes du filleul (nom, prénom, adresse, téléphone et email). Il pourra fournir ces éléments par tout moyen à sa convenance.

Un formulaire d'inscription est également disponible en répondant à l'email envoyé.

Le client pourra également demander un coupon réponse afin de communiquer les coordonnées du filleul.

Pour comptabiliser le parrainage, le Filleul devra valider un devis selon les CGV de THERMEX Énergies. L'annulation de la commande du filleul ou l'exercice du droit de rétractation après signature du devis invalidera le parrainage associé. Le parrain verra alors son parrainage annulé, celui-ci ne sera ni comptabilisé ni récompensé.

Article 6 : Récompenses

En échange d'un parrainage respectant l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement "Programme Parrainage", les récompenses suivantes seront accordées :

Pour tout parrainage validé, le parrain bénéficiera de points cadeaux calculés selon la formule suivante :
1 point attribué par tranche d'achat de 1000 € signé et validé par le filleul (arrondi à la tranche inférieure)

Ces points cadeaux sont cumulables sur une durée indéterminée et utilisables pour bénéficier des récompenses proposées dans le catalogue parrainage (voir annexe 1)

Le parrain pourra faire la demande d'utilisation de ses points par email à l'adresse : contact@thermex-energies.fr

Le catalogue des récompenses est disponible sur notre site Internet www.thermex-energies.fr

La Société Organisatrice procédera à l'attribution des points dans les trente jours suivant la commande du filleul.

Dans le cas où un filleul annulerait sa commande ou exercerait son délai de rétractation, la récompense serait annulée également. Dans le cas où la récompense serait déjà attribuée, le parrain se verra attribuer une "retenue" sur son prochain parrainage, qui ne sera alors ni comptabilisé ni récompensé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure un Parrain du programme de parrainage pour toute pratique jugée abusive.

Il est précisé que le parrain devra faire son affaire personnelle de la déclaration fiscale de la valeur des biens reçus. Le régime applicable dépend de la situation individuelle de chacun des parrains.

Article 7 : Réserves, fraudes et spam

THERMEX Énergies déterminera, à sa seule discrétion, si le Parrain et le Filleul ont rempli les conditions de l'Opération de Parrainage. THERMEX Énergies se réserve le droit de bloquer ou d'exclure du Programme Parrainage, à sa seule discrétion, les individus ne respectant pas le présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions légales en vigueur, et notamment les articles 313-1 et suivants du Code pénal. En cas de fraude ou de soupçon de fraude, THERMEX Énergies se réserve le droit, à sa seule discrétion, de bloquer ou d'exclure du Programme Parrainage les personnes concernées.

Le spam (envoi d'emails ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'Opération de Parrainage. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'Opération de Parrainage tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle.

Ainsi, le Parrain prend seul la responsabilité de fournir les coordonnées de ses Filleuls à la Société Organisatrice. Il s'engage à ne fournir que les coordonnées de proches susceptibles d'être intéressés par les produits et services de la Société Organisatrice pour lesquels il aura préalablement obtenu un consentement explicite du Filleul.

Article 8 : Protection des données

Sur la base du consentement des utilisateurs, les données à caractère personnel collectées lors d'un achat auprès de THERMEX Énergies font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la société THERMEX Énergies en qualité de responsable du traitement. Ces données sont obligatoires et indispensables pour la gestion du Programme Parrainage.

Le défaut de communication de ces données ou leur caractère inexact ou incomplet aura pour conséquence de ne pas permettre la prise en compte dans le Programme Parrainage.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, les équipes de la société THERMEX Énergies en charge de la gestion de l'Opération de Parrainage.

Vos données sont conservées pour la durée de votre participation au Programme Parrainage. Conformément à la réglementation relative à la protection des données, et dans les conditions qu'elle définit, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité et droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande à la société THERMEX Énergies.




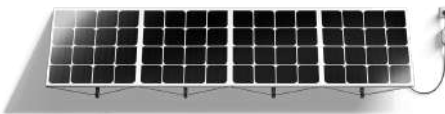
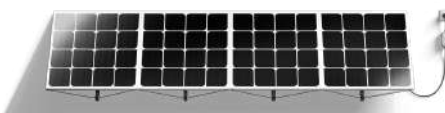


Article 9 : Acceptation








La participation à la présente Opération de Parrainage suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Filleul et le Parrain.

Article 10 : Litiges – Droit applicable

Le présent règlement de parrainage est régi par le droit français. En cas de litige survenant en rapport avec l'Opération de Parrainage de la Société Organisatrice, le tribunal de Sarreguemines sera seul compétent.

2. Catalogue des récompenses (Annexe 1)

Désignation		Coût en points
<p>Chèque Cadeaux Valeur faciale 10 € / chèque Plus de 2 000 enseignes partenaires partout en France !</p> <p>Liste des enseignes</p>		1 pt / chèque
<p>Climatisation réversible GREE PULAR 9 Climatisation monosplit 2,8 kW (hors frais de pose et accessoires)</p> <p>Fiche produit</p>		70 points
<p>Climatisation réversible GREE PULAR 12 Climatisation monosplit 3,4 kW (hors frais de pose et accessoires)</p> <p>Fiche produit</p>		80 points
<p>Kit Photovoltaïque Plug and Play Marque : BEEM Kit 300 Wc</p> <p>Fiche produit</p>		30 points
<p>Kit Photovoltaïque Plug and Play Marque : BEEM Kit 420 Wc</p> <p>Fiche produit</p>		50 points
<p>Un entretien de votre pompe à chaleur air/eau Valeur : 200 € TTC</p>		15 points
<p>Adoucisseur d'eau Marque ALTECH gamme Concerto (hors frais de pose et accessoires)</p>		100 points

<p>Polo noir MITSUBISHI</p> <p>Polo Piqué 200g/m2, 100% Cotton</p>		<p>3 points</p>
<p>Sweet à capuche gris MITSUBISHI</p> <p>Sweat capuche 350g/m2, 80% coton / 20% polyester, poche kangourou, Capuche doublée.</p>		<p>5 points</p>
<p>Doudoune sans manches MITSUBISHI</p> <p>100% polyamide. Garniture intérieure polyester. Chaude et ultralégère. Compressible dans son sac de rangement. 2 poches zippées devant.</p>		<p>6 points</p>
<p>Parka noire MITSUBISHI</p> <p>100% polyester enduction PVC. Coutures thermosoudées étanches. Parka 3 en 1 : doublure intérieure bi-matière. Corps : filet 100% polyester. Manches : 100% polyester. Fermeture zippée et patte de boutonnage à pression.</p>		<p>8 points</p>
<p>Sac à outils avec ceinture MITSUBISHI</p> <p>100% polyester. Fourreau porte-outils, avec 8 compartiments et une bande porte-ruban adhésif.</p>		<p>2 points</p>
<p>Casquette MITSUBISHI</p> <p>100% coton brossé épais - 260 g/m² Visière préformée.</p>		<p>1 point</p>
<p>Lot goodies MITSUBISHI</p> <p>Sac isotherme, set lunch, bouteille isotherme...</p>		<p>5 points</p>